

Séance ordinaire du 19 novembre 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Serpereau - Trehin- Pinot ; MM - Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Hurteloup - Lefebvre - Martin -

Absentes excusées : Mmes Berthelot - Lavalette ; M. Lebreton -

Absents : Mmes Dreux - Poussin ; M. Poussin

Pouvoir : Mme Berthelot à Mme Serpereau ; M. Lebreton à M. Toker

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : M. Hurteloup élu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

M. Desnoë demande la modification de sa question page 2 en effet il demande "si les panneaux suffiront à alimenter la PAC" et non "si la PAC sera alimentée par les panneaux".

Le compte rendu est validé par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Trehin absente lors du dernier conseil).

Délibération n°69 -2024 - Marché de travaux Centre de Santé/Pôle de Santé : Autorisation de signature – Modification pour les lots 4 & 10.

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de Centre de Santé/Pôle de Santé, un marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux articles L21.23-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Ce marché est composé de 13 lots.

Les offres ont été analysées par le Maitre d'œuvre BAUCHET & de la BOUVRIE en tenant compte du règlement de consultation et des critères pondérés dans celui-ci.

Lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a attribué les 13 lots du marché conformément au rapport d'analyses des offres.

Cependant, il y a eu une mauvaise compréhension de tableaux partagés entre le cabinet BAUCHET & De La BOUVRIE et le bureau d'études ECR ENVIRONNEMENT (Bureau d'étude VRD, co-traitant de BAUCHET & de La BOUVRIE) pour le lot n° 10 VRD. Ainsi, une entreprise a été écartée de l'analyse sous prétexte de ne pas avoir répondu à une variante alors même que la variante n'était pas obligatoire. Il convient donc de modifier le rapport d'analyse du lot concerné à savoir le lot 10 : VRD.

De plus, une erreur matérielle d'un chiffre erroné s'est glissée dans le montant du marché notifié pour le lot N° 4, il convient donc de régulariser le montant notifié lors du Conseil Municipal du 15 Octobre 2024 ;

Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ;

Mme Pinot demande confirmation que seule l'entreprise GARCIA a répondu à la variante initialement. Le Maire répond qu'effectivement GARCIA avait chiffré la variante

Vu l'article L.2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 14 octobre 2024
Vu le nouveau rapport d'analyse de l'offre du lot 10 en date du 28 octobre 2024
Vu les projets de marchés ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ATTRIBUER le lot N° 10 du marché de travaux du Centre de Santé/Pôle de Santé au candidat cité dans le tableau ci-dessous et au montant noté

Lot	Candidats	Adresse	Montant H. T
Lot 4 : SERRURERIE	DUBOIS METAL	12 Rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON	7 459.01€
Lot 10 : VRD	HUBERT & FILS	La Guesnière - RN 10 - 37110 CHATEAU RENAULT	122 997.00€€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau rapport d'analyse de l'offre des lots 4 & 10 présenté ci-dessus ;
- **ANNULE** le rapport d'analyse de l'offre des lots 4 & 10 présenté au Conseil Municipal du 15 Octobre 2024
- **ATTRIBUE** les lots N°4 & N°10 du marché de travaux du Centre de Santé / Pôle de Santé conformément au tableau présenté ci-dessus qui annule et remplace l'attribution du lot 10 du marché de travaux Centre de Santé/Pôle de Santé voté lors du Conseil Municipal du 15 Octobre 2024 et qui modifie le montant du lot 4 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires et leurs éventuels avenants correspondants avec les entreprises citées ci-dessus ;
- **DIT que** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Commune au compte 21318 opération 337 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°70 -2024 – Assurances statutaires – Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Reugny, par délibération en date du 19 septembre 2023 a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Reugny les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisations retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6.99%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit publics : **1.15%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

ET PREND ACTE que l'adhésion au contrat donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Délibération n°71 -2024 – Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées pour la gestion des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge de l'enfance-jeunesse qui explique que dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées doit relancer son marché de prestation relatif à la gestion de l'ALSH à Chançay. Parallèlement, la Commune de Reugny doit relancer le marché de la gestion des NAP durant la pause méridienne.

Ces prestations faisant appel au même profil d'animation et se situant sur les mêmes zones géographiques, un groupement de commandes a été envisagé pour lancer un marché de prestation sur une durée de 2 ans. Le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées. Le coordonnateur signera et notifiera les marchés et chaque membre du groupement, s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique.

Il convient donc d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

M. Lefebvre demande si cela ne concerne que 2 communes ? Mme Serpereau répond qu'effectivement cela ne concerne que les 2 communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADHERER au groupement de commande entre la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et le Commune de Reugny en vue de la gestion des TAP à Reugny et de l'ALSH à Chançay.

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
DE PRECISER que le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte référent à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Délibération n°72 -2024 – Local pharmacie – Indexation du loyer au 1^{er} Janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 104/2020 portant sur le bail commercial signé avec l'entreprise EURL Alexandre BOINIER ;

Vu le bail commercial signé le 22 décembre 2020 ;

Vu l'indice de référence des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre 2023 ;

Vu l'indice de références des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre 2024 ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des locaux commerciaux (loyer en cours x nouvel ILC du 2^{ème} trimestre /ILC du même trimestre de l'année précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE FIXER le loyer du local pharmacie à compter du 1^{er} janvier 2025 à **959.45€ H.T =**
(925*136.72) /131.81

DIT qu'à compter de 2025, le montant du loyer de la pharmacie sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de l'indice de références des locaux commerciaux du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Délibération n°73 -2024 - Repas des aînés 2024 - Participation des accompagnants au repas ou au dessert

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fontaine adjointe en charge des personnes âgées, qui rappelle que chaque année, la commune organise le repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans. En 2024, il a eu lieu le 17 Novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la participation des accompagnants âgés de moins de 70 ans à 22€ par personne pour le repas (idem 2023) et/ou à 6.60€ s'il ne s'agit que du dessert.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis pour accord ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Délibération n°74 -2024 - Festival de cinéma : Convention de partenariat avec les Tontons filmeurs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui rappelle au Conseil Municipal que la manifestation du festival de cinéma « si la terre tourne » qui a eu beaucoup de succès quant à la fréquentation de la population et aux nombreux retours positifs a été co-organisée avec l'association les Tontons Filmeurs.

Cette manifestation a permis la réalisation de nombreuses projections et une remise des prix précédée d'animations diverses.

Le budget total de cette manifestation s'élève à 13 813.47€ et la participation de la Commune à 4066.58€ dont 1 945.58€ au titre de la convention et 2 121€ en règlement d'une facture.

La convention est présentée au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention de partenariat avec les Tontons Filmeurs - 22 rue de la Grange des Dîmes - 37380 - REUGNY pour l'organisation du festival de cinéma des 31 août et 1^{er} septembre 2024
- **D'ACCEPTER** la participation financière de la Commune de 1 945.58 € à verser à l'association les Tontons filmeurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Délibération n°75 -2024 - SIEIL 37 (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) - Modifications statutaires

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie qui rappelle que le Comité Syndical du SIEIL 387 a voté le 11 juin 2024 et le 8 octobre 2024 des modifications statutaires. Il s'agit des demandes d'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la compétence « éclairage public ».

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Reugny, en qualité de membre adhérent au SIEIL se doit de délibérer sur l'adhésion de ces nouveaux membres, et ce dans un délai de 3 mois.

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence éclairage public pour les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine.

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté des Communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence éclairage public du SIEIL.

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VU** les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité Syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024
- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024 et du 11 juin 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Délibération n°76 -2024 – Incorporation dans le domaine communal du bien sans maître cadastré ZM12 au 7 Rue de la Pilonnière

Monsieur le Maire expose :

- Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de Reugny en date du 6 juin 2006, rendue exécutoire après envoi en Préfecture d'Indre-et-Loire le 15 juin 2006 et reçue en Préfecture le 19 juin 2006, le Conseil Municipal avait autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à toutes recherches et enquêtes concernant la parcelle cadastrée ZM12 sur la Commune et obtenir tous renseignements prévus à l'article L106 du LPF (Livre des Procédures Fiscales).
- Aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur Le Maire de Reugny en date du 3 juillet 2009, sous le numéro 75/2009, rendu exécutoire après envoi en Préfecture d'Indre-et-Loire le 3 juillet 2009 et reçu en Préfecture d'Indre-et-Loire le 6 juillet 2009, portant constatation d'un bien sans maître
- Une attestation délivrée par la NR COMMUNICATION – Service des Annonces Officielles et légales – 26 Rue Alfred de Musset – BP 81228 – 37012 TOURS Cedex – du 3 juillet 2009 atteste que l'annonce officielle « Constat Bien sans maître » a été commandée.
- Un certificat d'affichage a été délivré par Monsieur Le Maire de Reugny le 4 janvier 2010 aux termes duquel il certifie que l'arrêté municipal portant constatations du bien sans maître concernant la parcelle ZM 12 est resté affiché du 3 juillet 2009 jusqu'au 3 janvier 2010.
- Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de Reugny en date du 4 février 2010, rendue exécutoire après envoi en Préfecture d'Indre-et-Loire, le 11 février 2010 et reçu en Préfecture le 12 février 2010, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que le bien cadastré ZM 12 est incorporé dans le domaine communal
- Un certificat d'affichage a été délivré par Monsieur Le Maire de Reugny le 10 mai 2010 aux termes duquel il certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'arrêté municipal 03/2010 du 5 mars 2010 portant incorporation d'un bien sans maître concernant la parcelle ZM 12 du 8 mars 2010 jusqu'au 7 mai 2010.
- La procédure poursuivie par la Commune a été respectée, il convient alors de délibérer afin de décider de l'incorporation dans le domaine de la commune.

M. Lefebvre demande si des frais seront à prévoir ? M. Le Maire explique qu'en amont de la vente, des frais de bornage, de recherche d'amiante et d'étude de sol sont obligatoires.

M. Desnoë explique que dans le cadre des successions, parfois les notaires oublient des parcelles et cela devient des biens sans maître avec le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** que le bien situé au 7 Rue de la Pilonnière cadastré ZM 12 est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil et des articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- **PRÉCISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à ce dossier et à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Délibération n°77 -2024 – Mise en vente du terrain cadastré ZM12 au 7 Rue de la Pilonnière

Monsieur le Maire expose que la procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune d'un bien sans maître a été voté ce jour (délibération N° 76-2024). M. le Maire indique que cette parcelle a une contenance de 13a 60 ca, situé en zone NH et A, et qu'elle n'a aucune vocation pour la Commune.

Au regard de l'attestation établie par Maitre PETITJEAN-STORDEUR quant à l'évaluation de cette parcelle

Compte tenu du fait qu'il conviendra de procéder à une recherche d'amiante, à une étude de sol et à un bornage de la parcelle

Vu les articles L2121-29 du CGCT

Vu les articles L22471-1 et suivants du CGCT précisant que la Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectués par la Commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles

Monsieur le Maire propose la mise en vente du terrain communal sis 7 Rue de la Pilonnière, cadastré ZM 12, d'une contenance de 13a 60ca, classé en zone NH et A du PLU.

Considérant que ce bien n'a pas d'utilité pour la Commune

Considérant l'estimation transmise par Maître PETITJEAN-STPORDEUR en date du 13 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de vendre le terrain communal sis 7 rue de la Pilonnière, cadastré ZM 12.
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents se rapportant d'abord à cette mise en vente

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Délibération n°78 -2024 - Décision modificative N° 4 du budget 2024 de la Commune

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2024 de la Commune. Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 4							
Section de fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Comptes		Montant	Chapitre	Comptes		Montant
				78	7817	Reprises sur dépréciations	18,00
042	6811 -Dotations aux amortissements		10 173,00	64	6419	Rembt sur rémunérations	1 002,00
023	Virement à la section d'investissement		-9 153,00				
	Total Dépenses Fonct		1 020,00			Total recettes de Fonct	1 020,00
Section d'Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Op/Chap.	Comptes		Montant	Op/Chap.	Comptes		Montant
				21	Virement de la section de fonctionnement		-9 153,00
317/21	21578	Cuve fioul ateliers	1 020,00	fi/28	28 Amortissements des immobilisations		10 173,00
	TOTAL Dépenses invest		1 020,00			Total recettes Invest.	1 020,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 4 du budget 2024 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Délibération n°79 -2024 – Décision de Monsieur le Maire sur le passage au Compte Financier Unique (CFU)

M. le Maire expose que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les collectivités peuvent choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier est définitive ; la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 (au lieu et place de la M14) ;
- Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'Etat par voie numérique (convention de dématérialisation en date du 6 juin 2019)

Considérant que la Commune de REUGNY remplit les prérequis énoncés ci-dessus

Considérant que la Commune de Reugny a transmis les documents budgétaires de l'exercice en cours au format xml à la Préfecture de Tours

Monsieur le Maire DECIDE de substituer Le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour le budget principal appliquant la M57.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire portant sur le passage au Compte Financier UNIQUE pour l'exercice comptable de 2024.

VOTANTS	/
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	/

Délibération n°80 -2024 – Motion contre l'accord de libre-échange Mercosur

Monsieur le Maire expose :

Considérant les négociations en cours au niveau de l'Union européenne concernant un accord de libre-commerce entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay),

Considérant que cet accord permettrait, entre autres, l'importation de viande de bœufs élevés avec des hormones de croissance interdites en Europe, de céréales traitées avec des produits phytosanitaires interdits en France,

Considérant l'impact désastreux que cet accord aurait sur des filières entières, notamment de l'agriculture et de l'élevage,

Considérant que les normes européennes environnementales et sanitaires actuelles, concernant l'agriculture et l'élevage doivent s'appliquer aux produits importés afin de ne pas créer de concurrence déloyale - application d'un principe de réciprocité - et donc à terme une perte de revenus pour les agricultures européennes et notamment françaises,

Considérant l'opacité des négociations autour de ce traité et le manque de moyens pour vérifier que ses clauses soient respectées.

Considérant les risques trop importants que fait courir le projet d'accord sur le climat et l'environnement, sur la santé des consommateurs ainsi que sur l'agriculture familiale et durable.

Considérant que cet accord est contraire à l'accord de Paris sur le climat,

Considérant que les accords commerciaux de l'Union européenne doivent protéger notre agriculture et participer pleinement à la lutte contre les dérèglements climatiques,

Considérant l'activité agricole importante, (élevage, grandes cultures, viticulture, maraîchage, etc.) de notre territoire,

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **Demande** au gouvernement de refuser l'accord sur le Mercosur dans les conditions proposées.

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

Informations diverses :

- Mme Fontaine rappelle la date du 23 novembre concernant l'atelier de confection de sapin avec du bois de récupération. Mme Serpereau rajoute que les membres du CMJ ont eu la même idée.
- Mme Fontaine informe de la bonne mobilisation des administrés lors de l'accueil des nouveaux arrivants et lors du repas des aînés.
- Mme Fontaine rappelle la date du 5 décembre pour l'opération « Bus Numérique » avec un maximum de 12 personnes. Actuellement il y a 5 personnes inscrites.
- Mme Fontaine rappelle également que les colis de Noël seront distribués les 20 & 21 décembre prochain. Mme Trehin se porte candidate avec M. Lefebvre pour la distribution d'une tournée le 20 après-midi et M. Hurteloup se porte volontaire pour la distribution d'une tournée le 21 Décembre, M. Desnoë pour cette même date également.
- M. Verrière souhaite faire un point sur le BIM et sa distribution, à savoir : la commission BIM souhaite recueillir le retour des élus sur la conception, la réalisation et la distribution du BIM ainsi que le retour des administrés. M. Verrière rappelle l'impératif de la distribution du prochain BIM **AVANT** Noël
- Mme Trehin expose le rendez-vous qu'elle a eu avec un porteur de projet qui souhaite installer des panneaux photovoltaïques à Vernou Sur Brenne mais sur une parcelle qui est également sur la commune de Reugny au lieu-dit la Valinière. Mme Trehin propose que ce porteur de projet présente le dossier en amont d'une commission Urbanisme (en Janvier 2025).
- Mme Trehin informe également de l'étude d'un dossier de défense incendie (une réserve ouverte) actuellement dans le foncier du syndicat des eaux et qui devra être rétrocédé à la Commune, compétente en termes de défense incendie.
- M. le Maire s'exprime quant aux évènements qui se sont tenus le week-end dernier : pot d'accueil des nouveaux arrivants, la plantation d'un olivier et l'inauguration de l'école. Tout le monde était ravi. Enfin le repas des aînés a fait l'unanimité et les personnes présentes étaient heureuses & satisfaites de la formule ainsi que les élus.
- M. Lefebvre demande quelle sera la communication pour le changement des jours de collecte des déchets ménagers et du tri à partir de janvier 2025. L'information est déjà parue dans le **Bulletin d'Informations Municipales** de la CCTEV. La communication sera réalisée dans le BIM, sur les panneaux d'affichage, Panneau Pocket etc...
- M. le Maire explique qu'à compter de 2025, le bulletin d'informations de la Communauté de Communes sera distribué en même temps que le BIM municipal.
- M. Hurteloup informe que des déchets verts sont amassés sous le pont de la Rouère passage de la gare, en quantité relativement importante (2/3m3) et qu'il convient de les faire évacuer. Il informe également que le cheminement piéton en bout du parking de la voie verte aurait besoin d'être entretenu car la végétation est importante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h35.

Le secrétaire

Le Maire